

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXII<sup>e</sup> ANNEE. - N° 97

MARDI 10 DÉCEMBRE 2013

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2013

Pages

#### CONSEIL DE PARIS

**Liste des questions** de la séance du Conseil de Paris des lundi 16, mardi 17 et mercredi 18 décembre 2013 siégeant en formation de Conseil Municipal ..... 3678

#### ARRONDISSEMENTS

##### MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement.** — Délégation de la signature du Maire de Paris à des fonctionnaires de la Mairie (Arrêté du 3 décembre 2013) ..... 3678

**Mairie du 8<sup>e</sup> arrondissement.** — Délégation de la signature du Maire de Paris à des fonctionnaires de la Mairie (Arrêté du 3 décembre 2013) ..... 3679

**Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement.** — Délégation de la signature du Maire de Paris à des fonctionnaires de la Mairie (Arrêté du 3 décembre 2013) ..... 3679

#### VILLE DE PARIS

##### VOIRIE ET DEPLACEMENTS

**Arrêté n° 2013 T 2096** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Daumesnil, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 4 décembre 2013)..... 3680

**Arrêté n° 2013 T 2100** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Fécamp, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 4 décembre 2013)..... 3680

**Arrêté n° 2013 T 2102** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jules César, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 4 décembre 2013) ..... 3681

**Arrêté n° 2013 T 2103** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Monge, à Paris 5<sup>e</sup> (Arrêté du 3 décembre 2013)..... 3681

**Arrêté n° 2013 T 2108** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Mariniers, à Paris 14<sup>e</sup> (Arrêté du 3 décembre 2013) ..... 3681

**Arrêté n° 2013 T 2116** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cannebière, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 5 décembre 2013) .... 3682

**Arrêté n° 2013 T 2117** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Alsace, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 4 décembre 2013)..... 3682

#### RESSOURCES HUMAINES

**Liste principale,** par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours interne sur titres de puéricultrice cadre de santé, ouvert à partir du 14 octobre 2013, pour neuf postes..... 3683

**Nomination,** au titre de l'année 2013, dans l'emploi d'assistant d'exploitation en maintenance automobile ..... 3683

**Nominations,** au titre de l'année 2013, dans l'emploi de chef d'exploitation. — Liste complémentaire ..... 3683

#### RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Ouverture d'un concours interne** pour le recrutement d'élèves ingénieurs (F/H) de la Ville de Paris (Arrêté du 3 décembre 2013)..... 3683

#### DEPARTEMENT DE PARIS

##### TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

**Autorisation** accordée à l'Association Monsieur Vincent, pour la création d'un logement-foyer situé 75, rue de Reuilly, à Paris 12<sup>e</sup>, adossé à l'E.H.P.A.D. Catherine Labouré (Arrêté du 19 novembre 2013) ..... 3684

**Fixation,** pour l'exercice 2013, de la dotation globale du service de prévention spécialisée Aurore — club Siloë, situé 5, rue Victor Massé, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 3 décembre 2013)..... 3684

**Fixation,** pour l'exercice 2013, de la dotation globale du service de prévention spécialisée La Clairière, situé 60, rue Greneta, à Paris 2<sup>e</sup> (Arrêté du 4 décembre 2013) .... 3685

**Fixation**, pour l'exercice 2013, de la dotation globale du service de prévention spécialisée G.R.A.J.A.R. — Groupe de Recherche et d'Action auprès des Jeunes Adolescents de la Rue — situé 15, rue Riquet, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 4 décembre 2013) ..... 3685

## REGIES

**Régie P.A.M. 75 (Pour l'Aide à la Mobilité 75)** — Constitution de la régie de recettes et d'avances (recettes n° 1082 — avances n° 082) (Arrêté modificatif du 2 décembre 2013)..... 3686

## PREFECTURE DE POLICE

## POLICE GENERALE

**Arrêté n° DFCPP/2013/0030** portant autorisation permanente de poursuite par voie d'opposition à tiers détenteur pour les créances du budget spécial, donnée au comptable public (Arrêté du 26 novembre 2013)..... 3686

## ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

**Arrêté n° 2013-01207** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Charenton, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 4 décembre 2013) ..... 3687

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS

## CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

**Arrêté n° 2013-1544** portant fixation du jury du concours pour le recrutement d'un moniteur éducateur titre IV (Arrêté du 3 décembre 2013) ..... 3687

## MAISON DES METALLOS

**Etablissement public de la Maison des Métallos** — E.P.A. — Délibérations de l'exercice 2013 du Conseil d'Administration du 2 décembre 2013 à 14 h 30 ..... 3688

**Etablissement public de la Maison des Métallos** — E.P.C.C. — Délibérations de l'exercice 2013 du Conseil d'Administration du 2 décembre 2013 à 15 h 30 ..... 3688

## COMMUNICATIONS DIVERSES

**Révision annuelle des listes électorales.** — Electeurs nationaux. — Avis. — Rappel..... 3689

**Révision annuelle des listes électorales complémentaires.** — Electeurs ressortissants d'un état de l'Union Européenne autre que la France. — Avis. — Rappel..... 3689

## POSTES A POURVOIR

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).. 3690

**Direction des Affaires Juridiques** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 3690

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste attaché principal. — chef des services administratifs. — chef du Service de la Restauration ..... 3690

**Paris Musées.** — Avis de vacance d'un poste de sous-régisseur(se) et d'un poste de sous-régisseur(se) suppléant(e) ..... 3691

## CONSEIL DE PARIS

## Liste des questions de la séance du Conseil de Paris des lundi 16, mardi 17 et mercredi 18 décembre 2013 siégeant en formation de Conseil Municipal.

*Questions du groupe U.M.P.P.A.*

**QE 2013-39 Question de Mme Florence BERTHOUT et des membres du groupe U.M.P.P.A.** à M. le Maire de Paris relative à l'accrochage de cadenas sur les grilles des ponts parisiens.

**QE 2013-40 Question de Mme Claude-Annick TISSOT** à M. le Préfet de Police relative à une intervention des Services de Police dans les sous-sols des immeubles sociaux situés au 10, rue Jules Verne (11<sup>e</sup>).

**QE 2013-41 Question de M. Jean-Pierre LECOQ** à M. le Maire de Paris et à M. le Préfet de Police relative au nombre de contraventions délivrées à l'encontre des automobilistes et des utilisateurs des deux-roues sur le territoire parisien.

**QE 2013-42 Question de M. Jean-Pierre LECOQ** à M. le Maire de Paris relative à la rénovation des chaufferies des écoles en partenariat avec la Fondation Clinton.

*Question du groupe U.D.I.*

**QE 2013-43 Question de Mme Geneviève Bertrand** à M. le Maire de Paris relative à un bilan de la mandature sur les actions de politique européenne de la Ville.

## ARRONDISSEMENTS

## MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris à des fonctionnaires de la Mairie.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2012 portant délégation aux fonctionnaires de la Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement pour légaliser et certifier matériellement la signature des administrés et certifier conforme des pièces et documents, coter et parapher des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi, délivrer des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature du Maire de Paris à l'effet de procéder :

— à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;

— aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;

— à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;

— à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement dont les noms suivent :

— Mme Christiane BIENVENU, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;

- Mme Maddy BOULINEAU, secrétaire administratif de classe normale ;
- Mme Martine GAILLARD, adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe ;
- Mme Béragère GIGUET-DZIEDZIC, secrétaire administratif de classe normale ;
- M. Olivier GILLIOZ, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;
- Mme Martine LEYMERIGIE, adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe ;
- Mme Dominique NEAU, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;
- M. Loïc PAILLEREAU, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;
- M. Grégory RICHARD, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;
- M. Jean-Sébastien TOUCAS, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;
- M. Ali YAHIAOUI, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe.

Art. 2. — L'arrêté susvisé du 18 avril 2012 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;
- à M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 3 décembre 2013

Bertrand DELANOË

**Mairie du 8<sup>e</sup> arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris à des fonctionnaires de la Mairie.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Vu l'arrêté du 8 novembre 2012 portant délégation aux fonctionnaires de la Mairie du 8<sup>e</sup> arrondissement pour légaliser et certifier matériellement la signature des administrés et certifier conforme des pièces et documents, coter et parapher des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi, délivrer des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature du Maire de Paris à l'effet de procéder :

- à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;
- aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;
- à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;
- à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 8<sup>e</sup> arrondissement dont les noms suivent :

- M. Robin FLEURY, secrétaire administratif de classe normale ;
- Mme Sophie PORTEFIN, adjointe administrative de 1<sup>re</sup> classe ;
- Mme Catherine ROSET, adjointe administrative de 1<sup>re</sup> classe ;
- Mme Marie-France ROZAMBERE, adjointe administrative de 1<sup>re</sup> classe ;
- Mme Patricia SCHERRER, adjointe administrative principale de 2<sup>e</sup> classe ;
- Mme Estelle SOMARRIBA, adjointe administrative de 2<sup>e</sup> classe ;
- M. Jean-Pierre YVENOU, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe.

Art. 2. — L'arrêté susvisé du 8 novembre 2012 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;
- à Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 8<sup>e</sup> arrondissement ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 3 décembre 2013

Bertrand DELANOË

**Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement. — Délégation de la signature du Maire de Paris à des fonctionnaires de la Mairie.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2012 portant délégation aux fonctionnaires de la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement pour légaliser et certifier matériellement la signature des administrés et certifier conforme des pièces et documents, coter et parapher des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi, délivrer des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La délégation de signature du Maire de Paris à l'effet de procéder :

- à la légalisation et à la certification matérielle des signatures des administrés ;
- aux certifications conformes des pièces et documents présentés à cet effet ;
- à la cotation et au paraphe des registres, livres et répertoires dont la tenue est imposée par la loi ;
- à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

est donnée aux fonctionnaires de la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement dont les noms suivent :

- M. Freddy BARRE, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;

- Mme Pascale BOURG, adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe ;
- Mme Liliane DESRAVINES, adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe ;
- Mme Christine FLANDRIN, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;
- Mme Carmen LOPEZ, adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe ;
- Mme Francesca REGILLO, adjoint administratif de 1<sup>re</sup> classe ;
- Mme Christine SAVELON, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe ;
- Mme Martine TABARDEL, adjoint administratif principal de 1<sup>re</sup> classe ;

Art. 2. — L'arrêté susvisé du 7 décembre 2012 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- à M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;
- à M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 3 décembre 2013

Bertrand DELANOË

VILLE DE PARIS

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

**Arrêté n° 2013 T 2096 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Daumesnil, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-251 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris sur les voies de compétence municipale du 12<sup>e</sup> arrondissement, notamment avenue Daumesnil ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Daumesnil, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 décembre 2013 au 13 décembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DAUMESNIL, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair n° 145 (45 mètres), sur 9 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-251 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 145.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 décembre 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2013 T 2100 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Fécamp, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Fécamp, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 décembre 2013 au 7 février 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE FECAMP, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair n° 8 (5 mètres), sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 décembre 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2013 T 2102 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jules César, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jules César, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 27 décembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE JULES CESAR, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair n° 17 (6 mètres), sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 décembre 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2013 T 2103 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Monge, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de démolition, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Monge, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 décembre 2013 au 28 février 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE MONGE, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 89, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2013 T 2108 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Mariniers, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de raccordement des eaux pluviales sur égout, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Mariniers, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 au 10 janvier 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES MARINIERS, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair au n° 8, en amont et en aval du passage de porte cochère, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2013 T 2116 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cannebière, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue Cannebière, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 décembre 2013 au 9 février 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CANNEBIERE, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair n° 7 (5 mètres), sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Direc-

teur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 décembre 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2013 T 2117 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Alsace, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris sur les voies de compétence municipale du 10<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue d'Alsace ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'adduction d'un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue d'Alsace, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 au 13 décembre 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE D'ALSACE, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 41, sur 1 place ;

— RUE D'ALSACE, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 43, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 43.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 décembre 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

## RESSOURCES HUMAINES

**Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours interne sur titres de puéricultrice cadre de santé, ouvert à partir du 14 octobre 2013, pour neuf postes.**

- 1 — Mme SALVI Véronique, née FRANGIN  
 2 — Mme GUIDALI Véronique  
 ex-aequo — Mme HAYDAR Agnès, née GROSSETTI  
 ex-aequo — Mme LAMOULEN Emilie  
 5 — Mme DEPRETTE-AFCHAIN Marie-Hélène, née AFCHAIN  
 ex-aequo — Mme LE VEZO Céline, née DIEUMEGARD  
 7 — Mme CHAOUI BOUDGHANE Violène, née RESERVAT  
 8 — Mme BERTHEAU Béatrice, née BERNARD  
 9 — Mme PEREIRA DE CASTRO Teresa.

Arrête la présente liste à 9 (neuf) noms.

Fait à Paris, le 29 novembre 2013

*La Présidente du Jury*

Martine CANU

**Nomination, au titre de l'année 2013, dans l'emploi d'assistant d'exploitation en maintenance automobile.**

1. — M. ROUSSEL Claude.

Arrêtée à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 29 novembre 2013

**Nominations, au titre de l'année 2013, dans l'emploi de chef d'exploitation. — Liste complémentaire.**I. Nominations sur des postes fonctionnels :*Direction du Patrimoine et de l'Architecture :*

1. — M. DOSSAT Jean-François.

*Direction de la Jeunesse et des Sports :*

1. — M. TROMELIN Serge  
 2. — M. CLODIC Hubert.

*Direction des Espaces Verts et de l'Environnement :*

1. — M. PICREL Bruno  
 2. — M. LEMOUCHE Jean-Luc  
 3. — M. BERTRAND Jean-Claude.

*Direction de la Propreté et de l'Eau :*

1. — M. SAUVAGE Marc  
 2. — M. GIROD Pierre  
 3. — M. LANDRIEU Vincent  
 4. — M. PERON Michel  
 5. — M. CHAUVOT Pascal  
 6. — M. CHOINIER Patrick.

*Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne :*

1. — M. DOLAT Georges.

*Seine Grands Lacs (IIBRBS) :*

1. — M. PARNOIS Nicolas.

II. Nominations sur les postes « non répartis » :

1. — M. GUIHARD Claude  
 2. — M. BONTEMPS Claude.

Liste arrêtée à 16 (seize) noms.

Fait à Paris, le 29 novembre 2013

## RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Ouverture d'un concours interne pour le recrutement d'élèves ingénieurs (F/H) de la Ville de Paris.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 37-1° des 10 et 11 juillet 2006 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des ingénieurs des travaux de la Ville de Paris ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 18 des 22 et 23 avril 2013 fixant la nature des épreuves, du règlement et du programme du concours interne d'élève ingénieur de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours interne pour le recrutement d'élèves ingénieurs (F/H) de la Ville de Paris sera ouvert, à partir du 12 mai 2014, et organisé à Paris ou en proche banlieue pour 3 postes.

Art. 2. — Les candidats pourront s'inscrire du 3 mars au 28 mars 2014.

Les dossiers d'inscription pourront être retirés ou demandés durant cette période à l'accueil de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris — 80, rue Rébeval, 75019 Paris. Ils pourront également être téléchargés sur le site de l'E.I.V.P. : [www.eivp-paris.fr](http://www.eivp-paris.fr).

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 décembre 2013

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat*  
Geneviève HICKEL

## DEPARTEMENT DE PARIS

### TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

#### **Autorisation accordée à l'Association Monsieur Vincent, pour la création d'un logement-foyer situé 75, rue de Reuilly, à Paris 12<sup>e</sup>, adossé à l'E.H.P.A.D. Catherine Labouré.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3411.1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1-6<sup>e</sup> et R. 313-1 à R. 313-10 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le schéma départemental gérontologique « Bien vivre son âge à Paris » 2012-2016 ;

Vu l'avis d'appel à projet pour la création d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées autonomes (E.H.P.A.), de type logement-foyer, publié au « Bulletin Départemental Officiel de Département de Paris » le 9 avril 2013 ;

Vu l'avis rendu le 5 juillet 2013 par la Commission de Sélection d'Appel à projet social ou médico-social instituée auprès du Président du Conseil de Paris en formation de Conseil Général et publié au « Bulletin Départemental Officiel de Département de Paris » le 2 août 2013 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association Monsieur Vincent sise 75, rue de Reuilly, 75012 Paris, en vue de créer, à la même adresse, un logement-foyer de 28 places, adossé à l'E.H.P.A.D. Catherine Labouré.

Art. 2. — L'établissement sera financé sous forme de prix de journée.

Art. 3. — Cette autorisation est délivrée pour 15 ans. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du même code.

Art. 4. — La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité dans les conditions prévues aux articles D. 313-11 à D. 313-14 du Code de l'action sociale et des familles et sous réserve de la production d'un avis favorable de la Commission de Sécurité et de la Commission d'Accessibilité.

Art. 5. — Faute de commencement d'exécution du présent arrêté dans un délai de trois ans, à compter de la réception par le gestionnaire de sa notification, l'autorisation donnée à l'article premier sera caduque.

Art. 6. — Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la Direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente en application de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Art. 7. — Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

Art. 8. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire retenu et publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département Paris ».

Fait à Paris, le 19 novembre 2013

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*La Directrice Générale de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*  
Laure de la BRETÈCHE

#### **Fixation, pour l'exercice 2013, de la dotation globale du service de prévention spécialisée Aurore — club Siloë, situé 5, rue Victor Massé, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la convention en date du 25 avril 2013 passée entre le Département de Paris et l'Association Aurore ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de prévention Aurore sont autorisées comme suit :

#### *Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 45 852 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 406 635,47 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 60 983 €.

#### *Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification : 487 637,13 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 14 500 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.



Art. 2. — Pour l'exercice 2013, la dotation globale du service de prévention spécialisée Aurore — club Siloë, situé 5, rue Victor Massé, 75009 Paris, géré par l'Association Aurore sise aux 1-3, rue Emmanuel Chauvière, 75015 Paris, est arrêtée à 487 637,13 €, compte tenu de la reprise d'un excédent 2011 de 11 333,34 euros.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2013

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, pour l'exercice 2013, de la dotation globale du service de prévention spécialisée La Clairière, situé 60, rue Greneta, à Paris 2<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la convention en date du 25 avril 2013 passée entre le Département de Paris et l'Association La Clairière ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de prévention La Clairière sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 45 135 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 800 310 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 70 354,78 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification : 893 506,92 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 8 320 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2013, la dotation globale du service de prévention spécialisée La Clairière, situé 60, rue Greneta, 75002 Paris, géré par l'Association Eponyme, est arrêtée à 893 506,92 €, compte tenu de la reprise de l'excédent 2010 de 13 972,86 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 4 décembre 2013

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, pour l'exercice 2013, de la dotation globale du service de prévention spécialisée G.R.A.J.A.R. — Groupe de Recherche et d'Action auprès des Jeunes Adolescents de la Rue — situé 15, rue Riquet, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la convention en date du 25 avril 2013 passée entre le Département de Paris et l'Association G.R.A.J.A.R. ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de prévention G.R.A.J.A.R. — Groupe de Recherche et d'Action auprès des Jeunes Adolescents de la Rue — sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 100 430 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 955 045,98 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 102 662,92 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification : 1 131 335,87 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 48 700 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 6 585 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2013, la dotation globale du service de prévention spécialisée G.R.A.J.A.R. — Groupe de Recherche et d'Action auprès des Jeunes Adolescents de la Rue — situé 15, rue Riquet, 75019 Paris, est arrêtée à 1 131 335,87 €, compte tenu de la reprise d'un déficit 2011 de 28 481,97 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 4 décembre 2013

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

REGIES

**Régie P.A.M. 75 (Pour l'Aide à la Mobilité 75) — Constitution de la régie de recettes et d'avances (recettes n° 1082 — avances n° 082). — Modificatif.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le livre IV de sa troisième partie relative au département (partie législative), et les articles R. 1617-1 et suivants (partie réglementaire) modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 11 janvier 2011 relatif à l'exploitation du Service P.A.M. 75 ;

Vu la délibération 2010 DVD257G des 15 et 16 novembre 2010, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général autorise la création d'une régie de recettes et d'avances auprès du Service P.A.M. 75 (Pour l'Aide à la Mobilité 75) en application de l'article 3211-2 alinéa 8 du Code des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2011 modifié instituant à la Direction de la Voirie et des Déplacements, services des déplacements — P.A.M. 75 (Pour l'aide à la mobilité 75), une régie de recettes et d'avances pour assurer le recouvrement de divers recettes et le paiement de diverses dépenses ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté de la régie de recettes et d'avances P.A.M. 75 (Pour l'Aide à la Mobilité 75) afin de conférer le caractère de régie prolongée à la régie de recettes ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 19 novembre 2013 ;

Arrête :

Article premier. — Il est inséré un article 3 bis à l'arrêté du 17 janvier 2011 modifié susvisé, rédigé comme suit :

« Article 3 bis — La régie est placée sous statut de régie prolongée pour les recettes désignées à l'article 3.

Le délai de paiement d'une facture est fixé à 20 jours pour les personnes physiques et à 40 jours pour les personnes morales, délai compté entre la date d'envoi de la facture et la date d'encaissement par le régisseur. Au-delà de ces délais, le régisseur peut relancer le débiteur dans les 15 jours qui suivent. Si le

règlement n'a pas été reçu 15 jours après la date d'envoi de la relance, le dossier sera transmis au Comptable public par les services du Département de Paris, pour le recouvrement d'office. »

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales — 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances — Sous-direction de la comptabilité — Bureau des procédures et de l'expertise comptables — Pôle méthode et qualité des recettes et régies ;

— au Directeur de la Voirie et des Déplacements — Service des déplacements ;

— au régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 2 décembre 2013

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur de la Voirie et de Déplacements*

Laurent MÉNARD

PREFECTURE DE POLICE

POLICE GENERALE

**Arrêté n° DFCPP/2013/0030 portant autorisation permanente de poursuite par voie d'opposition à tiers détenteur pour les créances du budget spécial, donnée au comptable public.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1617-5 ; R. 1617-24 et R. 2342-4 ;

Vu le décret 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux ;

Vu le décret n° 2005-1417 du 15 novembre 2005 pris pour l'application de l'article L. 1617-5 du Code général des collectivités territoriales et modifiant la partie réglementaire de ce code ;

Vu la demande du Directeur Régional des Finances Publiques en date du 28 mai 2013 ;

Sur la proposition du Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance ;

Arrête :

Article premier. — Le Préfet de Police donne au comptable public l'autorisation permanente de poursuite par voie d'opposition à tiers détenteur pour les créances du budget spécial.

Art. 2. — Le seuil d'engagement des poursuites prévu au deuxième alinéa du 5° de l'article L. 1617-5 du Code général des

collectivités territoriales est fixé à 130 € (cent trente) euros pour une opposition à tiers détenteur notifiée entre les mains d'un établissement mentionné au livre V du Code monétaire et financier et autorisé à recevoir des fonds du public et à 30 € (trente) euros dans les autres cas.

Fait à Paris, le 26 novembre 2013

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Secrétaire Général  
pour l'Administration*  
Eric MORVAN

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

**Arrêté n° 2013-01207 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Charenton, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Charenton dans sa partie comprise entre la rue Bignon et le boulevard de Bercy relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de construction d'un foyer d'accueil pour personnes handicapées au droit du n° 232, rue de Charenton, à Paris dans le 12<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 18 novembre 2013 au 30 avril 2015) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE CHARENTON, 12<sup>e</sup> arrondissement, au n° 232, sur 3 places.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et sera affiché aux portes de la Mairie et du Commissariat du 12<sup>e</sup> arrondissement ainsi qu'à celles de la Préfecture de Police (rue de Lutèce).

Fait à Paris, le 4 décembre 2013

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet*  
Nicolas LERNER

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS**

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

**Arrêté n° 2013-1544 portant fixation du jury du concours pour le recrutement d'un moniteur éducateur titre IV.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 93-657 du 26 mars 1993 portant statut particulier des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 1993 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des animateurs, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté en date du 12 juillet 2013 portant délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à M. Sylvain MATHIEU, Directeur du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2013-1269 du 7 octobre 2013, publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » du 11 octobre 2013 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'un moniteur éducateur au titre IV ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours pour le recrutement d'un moniteur éducateur titre IV au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est fixé comme suit :

— Président : Mme Aude COMITI, cheffe du Bureau des Centres d'Hébergement du C.A.S.V.P. ;

— Membres : M. David Even KANTE, Directeur du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Pixérécourt » et du Centre d'Hébergement d'Urgence « George SAND » ;

— Mme Corinne HENON, conseiller socio-éducatif auprès du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Charonne ».

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement, M. David Even KANTE remplacera la Présidente du jury ;

Art. 3. — Un membre de la Commission Administrative Paritaire n° 5 représentera le personnel durant le déroulement des épreuves de ce concours sur titre ;

Art. 4. — Un agent de la Section des Concours du Service des Ressources Humaines du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 5. — La chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 décembre 2013

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
*La Directrice Adjointe*  
Florence BRILLAUD

MAISON DES METALLOS

**Etablissement public de la Maison des Métallos — E.P.A. — Délibérations de l'exercice 2013 du Conseil d'Administration du 2 décembre 2013 à 14 h 30.**

Le Conseil d'Administration s'est tenu le 2 décembre 2013 à 14 h 30 à la Maison des Métallos, sous la co-présidence de M. Patrick BLOCHE, Maire du 11<sup>e</sup> arrondissement, et M. Bruno JULLIARD, adjoint au Maire de Paris chargé de la culture.

L'ordre du jour était le suivant :

I. Approbation du compte-rendu du Conseil d'Administration du 7 octobre 2013.

II. Transfert du personnel de l'E.P.A. Maison des Métallos vers l'E.P.C.C. Maison des Métallos au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

III. Transfert des droits et obligations de l'E.P.A. Maison des Métallos vers l'E.P.C.C. Maison des Métallos au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

IV. Transfert du patrimoine de l'E.P.A. Maison des Métallos vers l'E.P.C.C. Maison des Métallos au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Délibérations du Conseil d'Administration :

— La délibération 2013-E.P.A. mdm n° 16 relative au transfert du personnel permanent de l'E.P.A. Maison des Métallos vers l'E.P.C.C. Maison des Métallos a été adoptée à la majorité des membres présents ou représentés ;

— La délibération 2013-E.P.A. mdm n° 17 relative au transfert des droits et obligations de l'E.P.A. Maison des Métallos vers l'E.P.C.C. Maison des Métallos a été adoptée à la majorité des membres présents ou représentés ;

— La délibération 2013-E.P.A. mdm n° 18 relative au transfert du patrimoine de l'E.P.A. Maison des Métallos vers l'E.P.C.C. Maison des Métallos a été adoptée à la majorité des membres présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 h 15.

**Etablissement public de la Maison des Métallos — E.P.C.C. — Délibérations de l'exercice 2013 du Conseil d'Administration du 2 décembre 2013 à 15 h 30.**

Le Conseil d'Administration s'est tenu le 2 décembre 2013 à 15 h 30 à la Maison des Métallos, sous la présidence de Mme CAPELLE, doyenne des administrateurs, jusqu'à l'élection du Président de l'E.P.C.C. Maison des Métallos, premier point à l'ordre du jour conformément aux statuts de l'établissement.

L'ordre du jour était le suivant :

I. Election du Président de l'E.P.C.C. Maison des Métallos.

II. Proposition de nomination du comptable de l'E.P.C.C. Maison des Métallos.

III. Nomination du Directeur Général de l'E.P.C.C. Maison des Métallos.

IV. Mise en place de la Commission d'Appel d'Offres de l'E.P.C.C. Maison des Métallos.

V. Définition des procédures applicables pour la passation de marchés publics au sein de l'E.P.C.C. Maison des Métallos.

VI. Adoption de la nomenclature de l'achat public de l'E.P.C.C. Maison des Métallos.

VII. Adoption de la nomenclature comptable M4 et vote du budget primitif 2014.

VIII. Mise en place d'un supplément familial pour les salariés de l'E.P.C.C. Maison des Métallos.

IX. Transformations de postes.

a. Modification de la fiche de poste d'administrateur(trice) en un poste de responsable d'administration.

b. Transformation d'un poste de Directeur(trice) Adjoint(e) en un poste de Directeur(trice) délégué(e).

X. Création de postes de personnel de billetterie, accueil et bar.

a. Création d'un poste de responsable du bar à temps partiel (50 %).

b. Création d'un poste équivalent temps plein au bar (évolution des contrats des vacataires de l'ex E.P.A.).

c. Création d'un poste équivalent temps plein en accueil/billetterie (évolution des contrats des vacataires de l'ex E.P.A.).

XI. Modification des tarifs du débit de boissons de l'E.P.C.C. Maison des Métallos.

Délibérations du Conseil d'Administration :

— La délibération 2013-E.P.C.C. mdm n° 1 relative à l'élection du Président de l'établissement public de coopération culturelle Maison des Métallos a permis l'élection de M. Patrick BLOCHE à l'unanimité des membres présents ou représentés ;

— La délibération 2013-E.P.C.C. mdm n° 2 relative à la proposition de nomination par M. le Préfet du Directeur Régional des Finances Publiques Ile-de-France et Département de Paris comme comptable de l'établissement public de coopération culturelle Maison des Métallos a été adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés ;

— La délibération 2013-E.P.C.C. mdm n° 3 relative à la nomination de M. Philippe MOURRAT comme Directeur Général de l'établissement public de coopération culturelle Maison des Métallos a été adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés ;

— La délibération 2013-E.P.C.C. mdm n° 4 relative à la mise en place de la Commission d'Appel d'Offres de l'E.P.C.C. Maison des Métallos a été adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés. Ont été nommés comme titulaires : Mmes CAPELLE et MOREL. Ont été nommés comme suppléants MM. DUCLOUX et VAUGLIN ;

— La délibération 2013-E.P.C.C. mdm n° 5 relative à la définition des procédures applicables pour la passation de marchés publics au sein de l'établissement public de coopération culturelle Maison des Métallos a été adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés ;

— La délibération 2013-E.P.C.C. mdm n° 6 relative à l'adoption de la nomenclature de l'achat public de la Maison des Métallos a été adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés ;

— La délibération 2013-E.P.C.C. mdm n° 7 relative à l'adoption de la nomenclature M4 et au vote du budget primitif 2014 a été adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés ;

— La délibération 2013-E.P.C.C. mdm n° 8 relative à la mise en place d'un supplément familial pour les salariés de l'E.P.C.C. Maison des Métallos a été adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés ;

— La délibération 2013-E.P.C.C. mdm n° 9 relative à la modification de la fiche de poste d'administrateur en un poste de responsable d'administration a été adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés ;

— La délibération 2013-E.P.C.C. mdm n° 10 relative à la transformation d'un poste de Directeur(trice) Adjoint(e) en un poste de Directeur(trice) délégué(e) a été adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés ;

— La délibération 2013-E.P.C.C. mdm n° 11 délibération relative à la création d'un poste de responsable du bar à temps partiel (50 %) a été adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés ;

— La délibération 2013-E.P.C.C. mdm n° 12 relative à la création d'un poste équivalent temps plein au bar (évolution des contrats des vacataires de l'ex E.P.A.) a été adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés ;

— La délibération 2013-E.P.C.C. mdm n° 13 relative à la création d'un poste équivalent temps plein en accueil/billetterie (évolution des contrats des vacataires de l'ex E.P.A.) a été adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés ;

— La délibération 2013-E.P.C.C. mdm n° 14 relative à la modification des tarifs du débit de boissons de l'E.P.C.C. Maison des Métallos a été adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 h 30.

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### Révision annuelle des listes électorales. — Electeurs nationaux. — Avis. — Rappel.

L'inscription sur les listes électorales d'une Commune — d'un arrondissement à Paris — est indispensable pour pouvoir voter.

La mise à jour des listes est effectuée par une commission composée de trois membres représentant respectivement la Préfecture, le Tribunal de Grande Instance et le Maire de Paris ; elle prend ses décisions à la majorité simple. Les listes ainsi révisées sont valables pour tous les scrutins — prévus ou imprévus — se déroulant entre le 1<sup>er</sup> mars 2014 et le 28 février 2015.

Doivent demander leur inscription tous les français qui, remplissant les conditions d'âge, de domicile — ou de résidence — et de capacité civique, ne figurent sur aucune liste, notamment les jeunes gens qui ont, ou atteindront, l'âge de 18 ans avant le 1<sup>er</sup> mars 2014, qu'ils soient sollicités automatiquement par la Mairie ou non.

Les électeurs déjà inscrits et n'ayant pas changé de domicile ou de résidence ou ne devant pas le faire d'ici le 31 décembre 2013 n'ont aucune formalité à accomplir. Ils restent d'office inscrits.

Les électeurs ayant changé de domicile ou de résidence — article R. 3 du Code électoral (voir N.B.) — doivent demander, sans délai, leur réinscription à la Mairie de leur nouveau domicile ou de leur nouvelle résidence, même s'il s'agit d'un déménagement à l'intérieur du même arrondissement.

Les demandes d'inscription sont reçues sur présentation :

1 — d'une pièce d'identité en cours de validité (de préférence la carte nationale d'identité qui prouve simultanément l'identité et la nationalité) ; (\*)

2 — d'une pièce au moins — ou de plusieurs suivant la nature de celles-ci — attestant l'attache personnelle de l'électeur avec l'arrondissement (\*) (\*\*). (Ces pièces doivent être récentes — moins de trois mois — et probantes, de nature à emporter la conviction de la commission sur la réalité de l'attache, en l'occurrence toute(s) pièce(s) établissant un lien entre l'électeur nominativement désigné et l'attache matérielle invoquée ; deux pièces sont donc recommandées pour éviter tout risque de refus).

Les demandes peuvent également être :

— transmises par internet via le site « [mon.service-public.fr](http://mon.service-public.fr) » ;

— adressées par correspondance, de préférence sous pli recommandé, par toute personne qui ne peut se présenter à la Mairie de son futur lieu d'inscription, (des imprimés sont disponibles en Mairie ou téléchargeables sur <http://www.paris.fr> rubriques « Paris Politiques>Citoyenneté> Elections ») ;

— présentées par un tiers, dûment muni d'une procuration et d'une pièce d'identité agissant en lieu et place de l'intéressé.

Les Mairies d'arrondissement sont ouvertes du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h, et le jeudi jusqu'à 19 h 30, ainsi que les samedis de décembre de 9 h à 13 h et de 14 h à 16 h (ne pas attendre les derniers jours de décembre !).

(\*) : Il est vivement recommandé de joindre à la demande une photocopie lisible de ces documents, ceux-ci étant absolument nécessaires à la commission qui décide de l'inscription.

(\*\*): Les personnes hébergées chez un tiers doivent produire, en sus, un certificat établi sur papier libre par l'hébergeant certifiant l'hébergement ainsi qu'une pièce prouvant son attache personnelle avec l'arrondissement et d'une pièce d'identité.

N.B. : Le changement de domicile ou de résidence non régularisé avant le 31 décembre peut conduire à être rayé d'office des listes puisque le rattachement initial ne se justifie légalement plus. La perte de la nationalité française, la perte de la capacité civique (suite à mise sous tutelle ou condamnation pénale), le décès, l'inscription dans une autre commune entraînent la radiation immédiate des listes électorales dès réception de l'information par les services municipaux.

### Révision annuelle des listes électorales complémentaires. — Electeurs ressortissants d'un état de l'Union Européenne autre que la France. — Avis. — Rappel.

Les Citoyens de l'Union Européenne résidant dans un Etat dont ils ne sont pas ressortissants peuvent y exercer leur droit de vote et d'éligibilité aux élections au Parlement européen et/ou aux élections municipales. Cette possibilité est subordonnée à l'inscription sur une liste électorale complémentaire spécifique à chacune de ces élections.

L'inscription sur les listes électorales d'une Commune — d'un arrondissement à Paris — est indispensable pour pouvoir voter.

La mise à jour des listes complémentaires est effectuée par une commission composée de trois membres représentant respectivement la Préfecture, le Tribunal de Grande Instance et le Maire de Paris ; elle prend ses décisions à la majorité simple. Les listes ainsi révisées sont valables du 1<sup>er</sup> mars 2014 au 28 février 2015.

Toute inscription est soumise à une demande, celle-ci devant intervenir au plus tard l'année précédant celle où sont organisés lesdits scrutins.

Les demandeurs doivent avoir la nationalité d'un Etat de l'Union Européenne, ne pas être français, satisfaire à la condition d'âge (18 ans avant le 1<sup>er</sup> mars 2014) et jouir de leurs droits civiques tant en France que dans leur Etat d'origine.

Les électeurs déjà inscrits et n'ayant pas changé de domicile ou de résidence ou ne devant pas le faire d'ici le 31 décembre 2013 n'ont aucune formalité à accomplir. Ils restent inscrits d'office.

Les électeurs ayant changé de domicile ou de résidence — article R. 3 du Code électoral — doivent demander, sans délai, leur inscription à la Mairie de leur nouveau domicile ou de leur nouvelle résidence, même s'il s'agit d'un déménagement à l'intérieur du même arrondissement.

Les demandes d'inscription sont reçues sur présentation :

1 — d'une pièce d'identité en cours de validité prouvant l'identité et la nationalité (titre de séjour par exemple) (\*) ;

2 — d'une pièce au moins — ou de plusieurs suivant la nature de celles-ci — attestant l'attache personnelle de l'électeur avec l'arrondissement (\*) (\*\*). (Ces pièces doivent être récentes — moins de trois mois — et probantes, de nature à emporter la conviction de la commission sur la réalité de l'attache, en l'occurrence toute(s) pièce(s) établissant un lien entre l'électeur nominativement désigné et l'attache matérielle invoquée ; deux pièces sont donc vivement recommandées pour éviter tout risque de refus) ;

3 — d'une déclaration écrite précisant : la nationalité du demandeur, son adresse en France, ne pas être privé du droit de vote dans l'Etat dont il est ressortissant et, dans le cas d'une inscription en vue des élections au Parlement Européen, le lieu de son éventuelle dernière inscription dans cet Etat et qu'il n'exercera son droit de vote qu'en France.

Les demandes peuvent également être :

— transmises par internet via le site « [mon.service-public.fr](http://mon.service-public.fr) » ;

— adressées par correspondance, de préférence sous pli recommandé, par toute personne qui ne peut se présenter à la Mairie de son futur lieu d'inscription (des imprimés sont disponibles en Mairie ou téléchargeables sur <http://www.paris.fr> rubriques « Paris Politiques>Citoyenneté> Elections ») ;

— présentées par un tiers, dûment muni d'une procuration et d'une pièce d'identité agissant en lieu et place de l'intéressé.

Les Mairies d'arrondissement sont ouvertes du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h, et le jeudi jusqu'à 19 h 30, ainsi que les samedis de décembre de 9 h à 13 h et de 14 h à 16 h (ne pas attendre les derniers jours de décembre).

(\*) : Il est vivement recommandé de joindre à la demande une photocopie — lisible — de ces documents, ceux-ci étant absolument nécessaires à la commission qui décide, seule, de l'inscription.

(\*\*) : Les personnes hébergées chez un tiers doivent produire, en sus, un certificat établi sur papier libre par l'hébergeant certifiant l'hébergement ainsi qu'une pièce prouvant son attaché personnelle avec l'arrondissement et d'une pièce d'identité.

## POSTES A POURVOIR

### **Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : bureau de la formation.

Poste : chef du Pôle des personnels ouvriers, techniques et de la surveillance

Contacts : Laurent GILLARDOT — Téléphone : 01 42 76 48 50.

Référence : BES 13 G 12 01.

### **Direction des Affaires Juridiques — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).**

Poste numéro : 31770.

Correspondance fiche métier : juriste.

#### LOCALISATION

Direction des Affaires Juridiques — Service : S.D.P.A.G. — Bureau du Patrimoine Immatériel — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : Hôtel de Ville.

#### DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Le bureau assure le conseil et l'assistance juridique aux services de la collectivité parisienne dans les matières relevant du :

— Droit des marques et des noms de domaine (rédaction d'avis, contacts et réunions, engagement et suivi des procédures devant l'I.N.P.I., l'O.H.M.I. et O.M.P.I. et devant les tribunaux de l'ordre judiciaire, enregistrement et renouvellement de marques et de noms de domaines) ;

— Droit d'auteur et droit à l'image (élaboration de contrats, de notes administratives...).

#### NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : adjoint au chef du Bureau du Patrimoine Immatériel.

Contexte hiérarchique : Directeur, chef de service, chef de bureau.

Encadrement : non.

Activités principales : Conseil et assistance juridique aux services de la Ville et du Département de Paris dans les matières relevant du droit des marques et des noms de domaines (élaborations de notes en réponse aux demandes d'avis, contacts et réunions avec les différents services et les tiers, engagement et suivi des procédures devant l'I.N.P.I. et devant les Tribunaux de l'Ordre Judiciaire, suivi des dossiers d'enregistrement et de renouvellement de marques et de noms de domaines.

Spécificités du poste/contraintes : Compétences dans le domaine de la propriété littéraire et artistique (droits d'auteur et droits voisins).

#### PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Capacité d'analyse et de synthèse — Solides connaissances en droit de propriété intellectuelle ;

N° 2 : Aptitude à la rédaction (clarté, concision, rapidité) — Expérience dans le milieu judiciaire ;

N° 3 : Dynamisme et capacité d'adaptation et esprit d'équipe.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée(s) : Diplôme de 3<sup>e</sup> cycle juridique, spécialisé en propriété intellectuelle.

#### CONTACT

COSSE-MANIERE Marie — Service du Droit Privé et des Affaires Générales — Bureau du Patrimoine Immatériel — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 69 74 — Mél : [marie.cosse-maniere@paris.fr](mailto:marie.cosse-maniere@paris.fr).

### **Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste attaché principal. — chef des services administratifs. — chef du Service de la Restauration.**

Localisation :

Service de la Restauration — 5, Boulevard Diderot, 75012 Paris — Métro : Gare de Lyon.

Présentation du service :

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est un établissement public municipal dont la mission est de mettre en œuvre l'action sociale sur le territoire parisien. Il intervient notamment au moyen d'aides ou de prestations en espèces ou en nature. En outre, le C.A.S.V.P. gère des établissements ou services à caractère social ou médico-social (Etablissement pour Personnes Agées Dépendantes, Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale...). Il rassemble près de 6 000 agents, dispose d'un budget de 632 M € et assure la gestion de plus de 250 immeubles.

Sous l'autorité du Directeur Général du C.A.S.V.P., la sous-direction des moyens est ainsi l'une des deux sous-directions en charge des fonctions support au C.A.S.V.P. La sous-direction des moyens regroupe les services opérationnels du C.A.S.V.P. qui sont au service du bon fonctionnement des autres structures de l'établissement public.

Le service de la restauration est un des quatre services de la sous-direction des Moyens. Il pilote l'activité de restauration exercée par le C.A.S.V.P., dans ses quatorze E.H.P.A.D., dans ses sept C.H.R.S. et C.H.U. et dans les 43 restaurants Emeraude. Il définit les objectifs de qualité de service, vérifie le respect des règles d'hygiène, gère les personnels affectés dans ces établissements, propose les évolutions en matière de politique tarifaire, et établit les prévisions d'exécution de dépenses et de recettes liées à l'activité des restaurants.

Le service de la restauration est en outre chargé de la préparation, de la passation et du suivi des marchés de restauration pour l'ensemble des établissements du C.A.S.V.P. Il définit, en lien avec les établissements, les besoins en équipements et matériels, et leur apporte son expertise technique, notamment dans le domaine de la diététique.

Ce service est organisé en 4 cellules :

- la cellule achats-marchés qui est chargée de la définition de la stratégie pour les achats de produits alimentaires ainsi que pour les prestations de portage de repas ou de restauration, ainsi que de la préparation, de la passation et du suivi de l'exécution des marchés correspondants ;

- la cellule ressources humaines qui prépare et exécute l'ensemble des actes de gestion relevant de la compétence d'un service local des ressources humaines en matière de recrutement, formation, paie, notation, avancements et rémunérations accessoires ;

- la cellule technique qui est chargée d'élaborer la politique d'aménagement et d'équipement des cuisines des établissements du C.A.S.V.P., de définir les règles de sécurité et de veiller au respect de la réglementation sanitaire et des règles d'hygiène ;

- la cellule diététique qui est chargée, en lien avec les chefs d'établissements et les responsables de cuisine, de veiller à l'équilibre des menus proposés au regard des besoins nutritionnels des usagers.

Le service de la restauration dirige également l'équipe d'intervention en restauration qui pallie les absences dans les équipes de restauration.

#### Définition Métier :

Sous l'autorité du (de la) sous-directeur (rice) des Moyens, le chef de service encadre l'activité des agents en service central, mais également des agents des restaurants Emeraude, soit 260 agents. Il assure le pouvoir hiérarchique sur les responsables des restaurants Emeraude en lien avec les Directrices de Résidence Services lorsque le restaurant est situé dans une résidence de ce type. Il intervient en appui sur les établissements fonctionnant sept jours sur sept.

Il a pour mission de piloter l'ensemble des missions dédiées aux cellules formant le service dont notamment :

- élaboration et proposition de la stratégie relative au développement de la restauration au sein du C.A.S.V.P. ;

- définition de la stratégie achat pour les produits alimentaires et les produits ou fourniture nécessaires au fonctionnement des restaurants (30 marchés) ;

- planification du calendrier des marchés et supervision concernant la rédaction de tous actes afférents auxdits marchés ;

- contrôle de la gestion des restaurants, notamment en ce qui concerne la dépense alimentaire : définition des budgets, des prix de revient ;

- mise en place d'une politique tarifaire et suivi annuel de cette politique ;

- planification des mouvements de personnel ;

- participation au recrutement des agents des restaurants ;

- conseil technique aux sous-directions opérationnelles concernant les effectifs en cuisine ;

- définition d'une politique de gestion des ressources humaines en restauration (formation, mobilité, G.P.E.C., etc.) ;

- mise en place de documents type concernant les risques spécifiques inhérents à l'activité de restauration (P.M.S., etc.) ;

- élaboration des dossiers d'agrément sanitaire pour les projets de cuisine centrale de proximité ;

- définition des programmes fonctionnels de travaux dans les cuisines ;

- soutien au projet des sous-directions sectorielles concernant la politique nutritionnelle.

Il participe aux réunions des services support et au Comité de Direction.

#### Qualités requises :

- Compétences managériales ;
- Capacité d'adaptation et de réactivité ;
- Qualités relationnelles ;
- Capacité à travailler en transversalité ;
- Efficacité et probité ;
- Aptitude au travail d'équipe ;
- Connaissance des marchés publics ;
- Sens des relations humaines et du Service public ;
- Connaissance des ressources humaines.

#### Contact :

Les agents intéressés par cette affectation sont invités à s'adresser directement à :

M. le Directeur Général — 5, Boulevard Diderot, 75012 Paris — Téléphone : 01 44 67 18 02

Ou

Mme la Directrice Adjointe — 5, Boulevard Diderot, 75012 Paris — Téléphone : 01 44 67 18 49

et à transmettre leur candidature à la :

Sous-Direction des Ressources — Service des Ressources Humaines — Bureau de gestion des personnels administratifs, sociaux et ouvriers — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Poste à pourvoir le 1<sup>er</sup> février 2014.



### **Avis de vacance d'un poste de sous-régisseur(se) et d'un poste de sous-régisseur(se) suppléant(e).**

1<sup>er</sup> poste : poste de sous-régisseur(se) du Musée de la Vie Romantique.

#### Présentation de l'Etablissement public « Paris Musées » :

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé de la gestion des 14 musées\* de la Ville. Cet établissement d'environ 1 000 personnes doit contribuer au rayonnement national et international des musées parisiens et renforcer leur mission d'équipement culturel de premier plan au service des parisiennes et des parisiens : préservation, valorisation et enrichissement des collections, élargissement des publics, qualité et succès des expositions, adaptations aux nouvelles technologies, partenariat avec d'autres musées et institutions culturelles en France et à l'étranger, ...

\* **Les 14 musées de Paris Musées sont** la Maison de Balzac, le musée Bourdelle, le musée Carnavalet-Musée d'Histoire de la Ville de Paris auquel sont rattachés les Catacombes de Paris et la Crypte archéologique du parvis de Notre-Dame, le musée Cernuschi, le musée Cognacq-Jay, le musée Galliera, le musée d'Art Moderne de la Ville de Paris, le musée du Général Leclerc de Hauteclocque et de la Libération de Paris-Musée Jean Moulin, le Petit Palais-musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris, la Maison de Victor Hugo à laquelle est rattachée Hauteville House à Guernesey, le musée de la Vie Romantique et le musée Zadkine.

#### Localisation du poste :

Musée de la Vie Romantique — 16, rue Chaptal, 75009 Paris.

#### Catégorie du poste :

Catégorie : C — Adjoint administratif.

#### Finalité du poste :

Concourir à la vente et à la promotion des prestations du musée, et dans le respect des règles des finances publiques, et en qualité de sous-régisseur(seuse), superviser et encaisser les recettes du musée.

*Position dans l'organigramme :*

- Affectation : Musée de la Vie romantique ;
- Rattachement hiérarchique : Régie des recettes de la Direction Administrative et Financière et Secrétariat Général du Musée de la Vie Romantique.

*Principales missions :*

La sous-régie est chargée d'encaisser le paiement des différentes prestations et produits proposés par le musée. Elle assure aussi la gestion des stocks des produits vendus dans les musées.

Le(la) personne retenue sera chargée, notamment des activités suivantes :

- Assurer la tenue régulière d'un point de vente ;
- Accueillir et conseiller les publics ;
- Effectuer l'encaissement des recettes perçues au musée ;
- Gérer les stocks ;
- Assurer la tenue comptable de la sous-régie ;
- Coordonner et superviser l'activité des agents de guichets.

Le(La) sous-régisseur(se) travaillera les samedi et dimanche, certains jours fériés et en nocturne durant les périodes d'exposition.

En fonction des besoins du service, il(elle) pourra être amené(e) à effectuer des remplacements dans les autres musées. Il(Elle) devra se conformer aux horaires d'ouverture des musées (9 h 30-18 h 15) afin de concourir au confort d'accueil des visiteurs.

*Profil, compétences et qualités requises :**Profil :*

- Formation accueil et techniques de vente ;
- Expérience significative dans la vente.

*Savoir-faire :*

- Sens du service
- Honnêteté, rigueur et méthode
- Sens du relationnel
- Aptitude à travailler en équipe.

*Connaissances :*

- Capacité à utiliser un nouveau système comptable ;
- Capacité à utiliser un nouveau système de billetterie (IREC — GTS 5) ;
- Aisance dans la manipulation de données et maîtrise des tableurs ;
- Pratique de l'anglais souhaitée.

*Contact :*

Transmettre le dossier de candidature (C.V. et lettre de motivation) par courrier électronique à :

Paris Musées — Direction des Ressources Humaines.

[Recrutement.musees@paris.fr](mailto:Recrutement.musees@paris.fr).

2<sup>e</sup> poste : poste de sous-régisseur(se) suppléant(e) du Musée Carnavalet.

*Localisation du poste :*

Musée Carnavalet — Histoire de Paris, crypte archéologique du parvis Notre-Dame, catacombes — 23, rue de Sévigné, 75003 Paris.

*Catégorie du poste :*

Catégorie : C.

*Finalité du poste :*

Concourir à la vente et à la promotion des prestations du musée Carnavalet, et dans le respect des règles des finances

publiques, et en qualité de sous-régisseur(seuse) suppléant, en soutien du sous régisseur en titre, superviser l'encaissement des recettes du Musée, encadrer le travail du personnel de caisse et encaisser les recettes du musée.

*Position dans l'organigramme :*

- Affectation : Musée Carnavalet ;
- Rattachement hiérarchique : Secrétariat Général du Musée et régie des recettes de la Direction Administrative et Financière.

*Principales missions :*

La sous-régie est chargée d'encaisser le paiement des différentes prestations et produits proposés par le musée. Elle assure aussi la gestion des stocks des produits vendus dans les musées. Elle se compose de 7 personnes dont le sous-régisseur suppléant (2 sous-régisseurs et 5 agents mandataires de guichet).

Le(la) personne retenue sera chargée en soutien du sous régisseur en titre, notamment des activités suivantes :

- Assurer la tenue régulière d'une caisse ou d'un point de vente ;
- Accueillir et conseiller les publics ;
- Effectuer l'encaissement des recettes perçues au musée ;
- Gérer les stocks ;
- Assurer la tenue comptable de la sous-régie ;
- Organiser et coordonner le travail des agents mandataires de guichet.

Le(La) sous-régisseur(se) suppléant(e) travaillera les samedi et dimanche, certains jours fériés et en nocturne durant les périodes d'exposition.

En fonction des besoins du service, il(elle) pourra être amené(e) à effectuer des remplacements dans les autres musées. Il(Elle) devra se conformer aux horaires d'ouverture des musées (9 h 30-18 h 15) afin de concourir au confort d'accueil des visiteurs.

*Profil, compétences et qualités requises :**Profil :*

- Formation accueil et techniques de vente ;
- Expérience significative dans la vente.

*Savoir-faire :*

- Sens du service ;
- Honnêteté, rigueur et méthode ;
- Sens du relationnel ;
- Aptitude à travailler en équipe.

*Connaissances :*

- Capacité à utiliser un nouveau système comptable ;
- Capacité à utiliser un nouveau système de billetterie (IREC — GTS 5) ;
- Aisance dans la manipulation de données et maîtrise des tableurs ;
- Pratique de l'anglais souhaitée.

*Contact :*

Transmettre le dossier de candidature (C.V. et lettre de motivation) par courrier électronique à :

Paris Musées — Direction des Ressources Humaines.

[Recrutement.musees@paris.fr](mailto:Recrutement.musees@paris.fr).

*Le Directeur de la Publication :*

Mathias VICHERAT